

052
08.

République Française
Département MAYENNE
Saint-Jean-Sur-Mayenne

Compte rendu de séance

Séance du 3 Avril 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, le trois avril deux mil quatorze, à vingt et un heures, sous la présidence de Monsieur Olivier BARRÉ, Maire.

Présents : Olivier BARRÉ, Marylène AUBERT, Thierry GOBBE, Valérie BOUGEANT, Dominique SAUZEAU, Denise DURAND, Bernard FOUCAULT, Evelyne CLASSEAU, Elisabeth SUFFISSAIS, Eric GAMBERT, Elisabeth ROBIN, Yann BOUVIER, Vincent ANDRÉ, Yvon CARRÉ, Rachel BEAUGRAND, Clémentine PLESSIS, Fabrice HEMERY, Paul BRUNET

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GAGO Virginie à M. BRUNET Paul

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 28/03/2014

Date d'affichage : 09/04/2014

A été nommé(e) secrétaire : Paul BRUNET

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 - 2- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
 - 3- Montant des indemnités de fonction
 - 4- Installation des commissions
 - 5- Installation Commission Appel d'Offre
 - 6- Formation de la Commission Communale des Impôts Directs
 - 7- Désignation Membres au C.C.A.S
 - 8- Désignation des délégués aux syndicats de commune :
SDEGM,
Syndicat du Bassin de l'Ernée
S.I.A.E.P de Saint-Jean-Sur-Mayenne
 - 9- Désignation de référents
Sécurité Routière
Défense
 - 10- Désignation délégué élu aux CNAS
 - 11- Vote du compte administratif 2013 Assainissement
 - 12- Vote du compte de gestion 2013 Assainissement
 - 13- Affectation résultat 2013 Assainissement
 - 14- Vote du budget 2014 Assainissement
 - 15- Vote du compte de gestion 2013 Commune
 - 16- Décision modificative 1-2014 BP Commune
 - 17- Acquisition matériel informatique
 - 18- Travaux Ecole Elise Freinet
 - 19- Acquisition balayeuse/ désherbeuse
 - 20- Subvention Agence de l'eau
 - 21- Acquisition logiciels
- Questions diverses

Au cours de la réunion, les points suivants seront également adoptés :

- Vote du compte administratif 2013 de la commune
- Acquisition masse
- Acquisition corbeautière
- Vote des taux d'imposition

Approbation du Procès-verbal de la séance 28.03.2014 signé par tous les membres présents.

24 - 2014 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, Prévoit que le Maire, outre ses pouvoirs propres, peut être chargé par délégation du conseil municipal, de tout ou partie des prérogatives limitativement énumérées et pour la durée du mandat.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation :

- Le Maire peut subdéléguer les matières déléguées par le conseil municipal à un adjoint ou un conseiller municipal
- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire par le conseil municipal

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal de lui déléguer de prendre un certain nombre de décisions pour favoriser une bonne administration communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans une limite inférieure ou égale à 1 500€ H.T
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne
Séance du 03/04/2014

25 - 2014 : VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION

A - INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 suivant;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Son octroi nécessite une délibération.

Population (HABITANTS)	MAIRE	
	Taux	Indemn./mois
Moins de 500	17%	646,25€
De 500 à 999	31%	1 178,46€
De 1 000 à 3 499	43%	1 634,63€
De 3 500 à 9 999	55%	2 090,81€
De 10 000 à 19 999	65%	2 470,96€
De 20 000 à 49 999	90%	3 421,32€
De 50 000 à 99 999	110%	4 181,62€
100 000 et plus	145%	5 512,13€

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération. Considérant que la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants,

Monsieur le Maire quitte la séance.

Madame Marylène AUBERT propose au conseil municipal de fixer l'enveloppe financière d'indemnité du Maire mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 43% de l'indice brut 1015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivants : 43% de l'indice 1015 conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Monsieur le Maire reprend part à la séance.

Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne
Séance du 03/04/2014

B - DÉLÉGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18;
Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection de : Madame Marylène AUBERT, Monsieur Thierry GOBBE, Madame Valérie BOUGEANT, Monsieur Dominique SAUZEAU en qualité d'adjoints au Maire;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à

- Madame Marylène AUBERT : Finances-jeunesse (à partir du collège)
- Monsieur Thierry GOBBE : Voirie- entretien des bâtiments communaux
- Madame Valérie BOUGEANT : Gestion de la petite enfance, scolaire et périscolaire
- Monsieur Dominique SAUZEAU : Communication – Relations avec les associations et partenaires de la Commune.

C – INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;

Vu les arrêtés municipaux du 02.04.2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (HABITANTS)	ADJOINTS	
	Taux	Indemn./mois
Moins de 500	6,6%	250,90€
De 500 à 999	8,25%	313,62€
De 1 000 à 3 499	16,50%	627,24€
De 3 500 à 9 999	22%	836,32€
De 10 000 à 19 999	27,50%	1 045,40€
De 20 000 à 49 999	33%	1 254,49€
De 50 000 à 99 999	44%	1 672,65€
100 000 et plus	66%	2 508,97€

Madame Marylène AUBERT, Monsieur Thierry GOBBE, Madame Valérie BOUGEANT, Monsieur Dominique SAUZEAU quittent la séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le taux des indemnités alloués aux adjoints au maire à 16.50% de l'indice brut 1015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivants : 16.5% de l'indice 1015 conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les adjoints reprennent part à la séance.

Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne
Séance du 03/04/2014

26 - 2014 : INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il dispose d'une totalité liberté dans la création de commissions municipales. Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégialement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale (CAA Nantes, 12 mars 2004, n° 03NT01466).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

COMMISSIONS	DOMAINE DE COMPÉTENCES	PRÉSIDENT	VICE PRÉSIDENT	MEMBRES
Finances	Budget primitif	Olivier BARRÉ	Marylène AUBERT	Vincent ANDRÉ
	Compte administratif			Elisabeth SUFFISSAIS
	Gestion de la dette/subventions			Fabrice HEMERY
Voirie-Urbanisme-Cadre de vie-Environnement	Voies communales	Olivier BARRÉ	Thierry GOBBE	Eric GAMBERT
	sentiers pédestres			Paul BRUNET
	Réseaux eau/assainissement			Virginie GAGO
	Gestion-entretien des bâtiments communaux			Bernard FOUCAULT
Petite Enfance-Ecole-Accueil périscolaire-Restaurant Scolaire-RAM	Environnement (fleurissement-déchets)	Olivier BARRÉ	Valérie BOUGEANT	Yann BOUVIER
	Ecole (relations mairie/écoles)			Yvon CARRÉ
	Rythme scolaire (TAP)			Denis DURAND
	Accueil périscolaire (garderie, ALSH)			Elisabeth ROBIN
Jeunesse	Restaurant scolaire	Olivier BARRÉ	Marylène AUBERT	
	Relais d'Assistants Maternelles			
	Enfance-jeunesse			Evelyne CLASSEAU
	Foyer des jeunes			Denise DURAND
Communication-Culture	Communication externe	Olivier BARRÉ	Dominique SAUZEAU	Yvon CARRÉ
	Actions de communication			Elisabeth SUFFISSAIS
	Internet- bulletin municipal			Elisabeth ROBIN
	Bibliothèque			Yann BOUVIER
Administration Générale	Technologie	Olivier BARRÉ	Marylène AUBERT	Bernard FOUCAULT
	Relations humaines			Dominique SAUZEAL
Associations	Service à la population	Olivier BARRÉ	Dominique SAUZEAU	Marylène AUBERT
	Relations avec les associations			Clémentine PLESSIS
	Festivités			Rachel BEAUGRAND
Agriculture	Animation	Olivier BARRÉ	Dominique SAUZEAU	Evelyne CLASSEAU
				Fabrice HEMERY
				Vincent ANDRÉ

Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne
Séance du 03/04/2014

27-2014 : INSTALLATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

MEMBRES TITULAIRES :

Bernard FOUCAULT
Yann BOUVIER
Thierry GOBBE

MEMBRES SUPPLÉANTS :

Paul BRUNET
Valérie BOUGEANT
Fabrice HEMERY

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

28 - 2014 : FORMATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions.

La Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne ayant une surface boisée de plus de cent hectares, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou forêts.

L'agent communal sera Marie-France TESSIER.

FORMATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS	
DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
GOBBE Thierry 5, Rue Bouessel 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	DURAND Denise 34, Rue de la Grande Coulée 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
HEMERY Fabrice Les Fosses 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	SUFFISSAIS Elisabeth 25, Rue des Mélines 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
SAUZEAU Dominique Bouzianne 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	BOUGEANT Valérie La Martinière 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
ANDRÉ Vincent La Maison Rouge 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	BRUNET Paul 53, Rue Maurice Courcelle 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
ROBIN Elisabeth 9, Rue des Bocages 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	AUBERT Marylène 19, Rue de la Mairie 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
GAMBERT Eric Le Port 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	BEAUGRAND Rachel La Chaumeraie 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
BOURSIER Joseph La Girardière 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	BABIN Henri Le Chéloire 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
CHAINOT Jean-claude 23, Rue des Eglantiers 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	DUTEIL Roland 11, Rue des Mélines 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
GASSEAU Christine Les Grandes Mées 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	GAUTEUR Paul La Martinière 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
GAUTEUR Louise L'Effardière 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	HEMERY Marie-hélène La Chaussonnerie 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
GUYARD Michel 8, Rue des Mélines 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	MORVAN Sylvie Moulin de Quifeu 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
HEVIN Marie-Agnès 4, Rue Sainte-Trêche 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	OGER Paul 2, Place du verger 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
COAT Marcel (Propriétaire de bois) 54, Rue du Lin 53000 LAVAL	LEROY Jean-Pierre (Propriétaire de Bois) 20, rue d'Andouillé 53240 SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME
LEGROS Odette (hors-commune) 6, ruelle des Jasmins 53950 LOUVERNE	BARREAU Mylène (hors-commune) 11, Rue Sirius 53470 Martigné-sur-Mayenne
RIVIERE Bernard (hors-commune) 3, Impasse des Acacias 53810 CHANGE	JOURDAN Patrick (hors-commune) 16, Rue de la Gasnerie 53810 CHANGE

29 - 2014 : DÉSIGNATION MEMBRE AU C.C.A.S

A - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE

le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S à 8

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

B - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du conseil municipal en date du 03/04/2014 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Valérie bougeant
- Clémentine Plessis
- Evelyne CLASSEAU
- Fabrice HEMERY

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Monsieur le Maire proclame les membres du Conseil d'Administration :

- Valérie bougeant
- Clémentine Plessis
- Evelyne CLASSEAU
- Fabrice HEMERY

30 - 2014 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS DE COMMUNES

A - DÉLÉGUÉS AU SDEGM

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les élections municipales entraînent, de facto, le renouvellement de l'instance délibérante du Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM).

La constitution de l'organe délibérant de cette structure est assise sur l'élection de délégués au sein des Commissions Locales d'Énergie (CLE) constituées des représentants des communes.

Afin d'instituer ces CLE, Monsieur le Maire demande de désigner :

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

*Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne
Séance du 03/04/2014*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉSIGNE

membre titulaire : Olivier BARRÉ

membre suppléant : Thierry GOBBE

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

B - DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNÉE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la désignation de

- Deux délégués titulaires
- Deux délégués suppléants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉSIGNE

deux membres titulaires : Elisabeth ROBIN, Bernard FOUCAULT

deux membres suppléants : Olivier BARRÉ, Rachel BEAUGRAND

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

C - DÉLÉGUÉS AU S.I.A.E.P DE Saint-Jean-sur-Mayenne

Monsieur Le Maire demande la désignation de

- Deux délégués titulaires
- Deux délégués suppléants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉSIGNE

deux membres titulaires : Olivier BARRÉ, Valérie BOUGEANT

deux membres suppléants : Thierry GOBBE, Elisabeth ROBIN

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

31 - 2014 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Collectivité doit mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Au travers de cette démarche, la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne a opté pour adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

A l'heure du renouvellement du conseil municipal, monsieur le Maire invite à faire désigner des délégués pour les 6 années à venir.

- **Le délégué élu** est invité à porter à la connaissance de sa collectivité adhérente toute donnée relative à l'action sociale
- **Le délégué agent** est le porte-parole du personnel de la collectivité, assure l'interface avec les agents de sa collectivité pour faire remonter leurs vœux.
- Le délégué des agents peut également être correspondant.
- **Le correspondant** est désigné par le Maire, son rôle est d'assurer la diffusion des documents qui lui sont transmis par le CNAS, conseiller ses collègues sur l'obtention des diverses prestations proposées, relayer les souhaits exprimés par ses collègues quant à l'évolution du catalogue de prestations du CNAS, participer à l'assemblée départementale annuelle.

Les nouveaux délégués se réuniront pour la première fois le 7 octobre 2014 en assemblée départementale afin de procéder à l'élection des bureaux départementaux et des collèges élus et agents du conseil d'administration national.

*Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne
Séance du 03/04/2014*

016
09.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉSIGNE

- un délégué élu** : Marylène AUBERT
- un délégué agent** : Véronique ROUSSEL
- un délégué agent suppléant** : Laetitia DELLIERE
- un correspondant** : Laetitia DELLIERE

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

32 - 2014 : DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS

Monsieur le Maire souhaite la désignation de référents :

- Sécurité routière
- Défense-Armée
- ADMR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉSIGNE

- deux référents « Sécurité Routière »** : Virginie GAGO, Eric GAMBERT
- un référent Défense-Armée** : Olivier BARRÉ
- un référent ADMR**: Elisabeth SUFFISSAIS

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

32B - 2014 : COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-Sur-Mayenne est réuni sous la présidence de Marylène AUBERT, Adjointe au Maire, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé par le Maire, Monsieur Olivier BARRÉ, lequel s'est retiré pour le vote.

Madame Marylène AUBERT, 1^{er} adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2013 de la Commune, il peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL "ASSAINISSEMENT" 2013						
résultats reportés	- €	20 534.27 €		21 576.65 €	- €	42 110.92€
opérations de l'exercice	21 178.60 €	37 677.69 €	35 548.76€	26 006.02 €	56 727.36€	63 683.71 €
TOTAUX	21 178.60 €	58 211.96 €	35 548.76€	47 582.67 €	56 727.36 €	105 794.63 €
résultats de clôture	- €	37 033.36 €	- €	12 033.91 €	- €	49 067.27 €
restes à réaliser	- €	- €	- €	€	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	37 033.36 €	- €	12 033.91€	- €	- €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	- €	37 033.36 €	- €	12 033.91 €	- €	49 067.27 €

M Olivier BARRÉ, Maire, quitte la séance.

Madame Marylène AUBERT, 2^{ème} adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal de reconnaître la sincérité du compte administratif 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

APPROUVE

le compte administratif 2013 Commune

M Olivier BARRÉ, Maire, reprend part à la séance.

33-2014 : COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2013 du **service assainissement** réalisé par M. le Percepteur. Le conseil Municipal après s'être fait présenter le budget du **service assainissement** 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de mandats du budget du **service assainissement**, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012 du **service assainissement**, après s'être assuré que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2013 du **service assainissement** dressé par le receveur municipal.

Considérant que le compte est exact,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

DÉCLARE

que le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'année 2012 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

35 - 2014 : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2014 « ASSAINISSEMENT ». Il peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	76 033.36€	103 867.27€
RECETTES	76 033.36€	103 867.27€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

DÉCIDE

d'approuver le budget primitif 2014 de la commune s'équilibre en section fonctionnement à la somme de **76 033.36€** et en section d'investissement à la somme de **103 867.27€**.

34 - 2014 : AFFECTATION DE RÉSULTAT ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2013 du service Assainissement e. Ils peuvent se résumer ainsi :

	RÉSULTAT BUDGÉTAIRE 2012	AFFECTATION	RÉSULTAT CLÔTURE 2013	RÉSULTAT CLÔTURE 2013
SECTION EXPLOITATION	20 534.27 €		16 499.09 €	37 033.36 €
SECTION INVESTISSEMENT	21 576.65€		-9 542.74 €	12 033.91 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux affectations de résultats suivantes :

	<u>Somme</u>	<u>N° compte</u>
Affecter l'excédent d'exploitation	37 033.36€	002
De reprendre en section d'investissement un excédent	12 033.91€	001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'opter pour la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2014
- d'affecter l'excédent d'exploitation au compte 002 pour un montant de 37 033.36€
- de reprendre en section d'investissement un excédent de 12 033.91€ au compte 001

36 - 2014 : COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE - EXERCICE 2013

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la transmission du compte administratif de la commune le 3 mars 2014 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service légalité de la Préfecture a fait l'observation suivante : » les membres de l'assemblée délibérante ne doivent pas être pris en compte pour le calcul du quorum même s'ils sont présents lorsqu'une disposition légale leur interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations. «

Effectivement, lors du vote compte administratif 2013 de la commune, Monsieur le Maire s'est retiré du vote comme le prévoit la législation, cependant dès lors, seuls sept membres du conseil municipal sur quatorze pouvaient être valablement pris en compte pour le calcul du quorum et donc celui-ci n'était donc pas atteint. Par conséquent, le compte administratif n'est pas approuvé et doit faire l'objet d'un nouveau vote.

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-Sur-Mayenne est réuni sous la présidence de Marylène AUBERT, Adjointe au Maire, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé par le Maire, Monsieur Olivier BARRÉ, lequel s'est retiré pour le vote.

Madame Marylène AUBERT, 1^{er} adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2013 de la Commune, il peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL "COMMUNE" 2013						
résultats reportés	- €	295 499,63 €	38 515,41 €	- €	38 515,41 €	295 499,63 €
opérations de l'exercice	1 096 729,91 €	1 323 248,84 €	737 706,42 €	386 091,67 €	1 834 436,33 €	1 709 340,51 €
TOTAUX	1 096 729,91 €	1 618 747,47 €	776 221,83 €	386 091,67 €	1 872 951,74 €	2 004 839,14 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	- €	522 017,56 €	390 130,16 €	- €	- €	131 887,40 €
restes à réaliser	- €	- €	- €	23 249,98 €	- €	23 249,98 €
TOTAUX CUMULÉS	- €	522 017,56 €	390 130,16 €	23 249,98 €	- €	155 137,38 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	- €	522 017,56 €	366 880,18 €	- €	- €	155 137,38 €

M Olivier BARRÉ, Maire, quitte la séance.

Madame Marylène AUBERT, 2^{ème} adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et du compte administratif 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

APPROUVE

le compte administratif 2013 Commune

M Olivier BARRÉ, Maire, reprend part à la séance.

37 - 2014 : COMPTE DE GESTION COMMUNE - EXERCICE 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2013 de la commune réalisé par M le percepteur. Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de mandat du budget de la commune, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013 de la commune, après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recette émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2013 de la commune dressé par le receveur municipal.

Considérant que le compte est exact,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

DÉCLARE

que le compte de gestion de la commune dressé pour l'année 2012 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

38 - 2014 : RÉUNION A.M.F - UNIVERSITÉS DES ÉLUS MAYENNAIS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'AMF 53 a le plaisir d'inviter les élus à participer aux Universités des élus Mayennais le vendredi 25 avril 2014 à partir de 9h à l'hippodrome de Bellevue-La-Forêt à Laval. Une participation financière au déjeuner de 15€. Monsieur le Maire propose de prendre à titre exceptionnel la participation au repas à chaque élu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

La prise en charge par la commune de la participation de 15€ par élus pour la réunion organisée par l'AMF

AUTORISE

Monsieur le Maire à **mandater** ces dépenses

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

39 - 2014 – TRAVAUX ÉCOLE ÉLISE FREINET

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que des travaux doivent être réalisés à l'Ecole Elise Freinet.

Pose de gouttière côté droit du bâtiment : Devis PELTIER : 2 661.84€ T.T.C
Devis SARL BRUNET 2 409.48€ T.T.C

Remplacement de velux : Devis PELTIER : 2 034.00€ T.T.C
Devis SARL BRUNET 2 004.00€ T.T.C

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

les devis de la SARL BRUNET pour les montant ci-dessous

Pose de gouttière côté droit du bâtiment : Devis SARL BRUNET 2 409.48€ T.T.C

Remplacement de velux: Devis SARL BRUNET 2 004.00€ T.T.C

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** ces dépenses à l'article 2315-48 du budget primitif commune 2014

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

40 - 2014 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les taux d'imposition des taxes directes locales retenus en 2013 ont été reconduits en 2014.

La commune ayant voté son budget primitif avant de recevoir l'état de notification 1259, le produit fiscal de la commune n'était pas définitif. Dans ce cas, il convient pour la nouvelle équipe municipale de fixer les taux définitifs des taxes, de prendre une décision modificative afin d'ajuster le produit provisoire qui était fixé dans le budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

DÉCIDE

de maintenir en 2014 les taux de l'année 2013. Le produit fiscal attendu dans le cadre de l'exercice 2014 s'élève à la somme de 485.065 € conformément au tableau ci-après :

Ressources	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2013	Taux 2013	Produit fiscal attendu en 2013
Taxe d'habitation	1 349 000	17,00 %	229 330€
Taxe foncière (bâti)	761500	29,00 %	220 835 €
Taxe foncière (non bâti)	100 200	34,83 %	34 900 €
		TOTAL	465 065 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

41 - 2014 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à l'acquisition de la desherbeuse, l'Agence de l'eau peut aider financièrement la collectivité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une aide financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DEMANDE

à Monsieur le Maire de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau suite à l'acquisition d'une desherbeuse

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

42 - 2014 : ACQUISITION DE LOGICIELS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que pour faire face à la législation et aux demandes des usagers qu'il est souhaitable de faire acquisition de deux progiciels auprès de la société SEGILOG

- Droits d'occupations des sols :
- Gestion des délibérations et arrêtes

Devis progiciels et services droits d'occupation des sols :

- Droit d'entrée 624€ TTC
- Forfait annuel 642€ TTC
- SIG 90€ H.T par an

Devis progiciels pack accueil

- Droit d'entrée 552€ TTC
- Forfait annuel 561€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

l'acquisition de deux progiciels auprès de la société SEGILOG progiciels et services droits d'occupation des sols :

Droit d'entrée 624€ TTC
Forfait annuel 642€ TTC
SIG 90€ H.T par an

Devis progiciels pack accueil

Droit d'entrée 552€ TTC
Forfait annuel 561€ TTC

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

43 - 2014 : ACQUISITION DE MASSES DE ROUES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire acquisition de masse.

DEVIS MÉCANIQUE AGRICOLE : 1080€ T.T.C

44 - 2014 : DÉCISION MODIFICATIVE 1-2014 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande à MME Marylène AUBERT, 1ère adjointe aux finances, de présenter cette décision modificative.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE			
BUDGET 2014 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP./ART.	LIBELLÉ	RECETTES	DÉPENSES
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES	5 065,00	
748833	ETAT COMPENSATION (DOTATION UNIQUE TP)	-63,00	
748834	ETAT COMPENSATION (Taxe Foncière)	203,00	
74835	ETAT COMPENSATION (Taxe habitation)	3 540,00	
7411	DOTATION FORFAITAIRE	-2 850,00	
7395	DEGREV TAXE JEUNES AGRICULTEURS		-1 300,00
7391171	DEGREV TAXE JEUNES AGRICULTEURS		1 300,00
23	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		5 895,00
TOTAL DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 1		5 895,00	5 895,00
BUDGET PRIMITIF 2014		1 366 887,38	1 366 887,38
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2014		1 372 782,38	1 372 782,38

BUDGET 2013 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 1

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	LIBELLÉ	RECETTES	DÉPENSES
280411	Amort SUBV BIENS MOBILIERS	-1 986,00	
280413	AMORT SUBV PROJETS INFRASTRUCTURES	1 986,00	
21	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	5 895,00	
2188-43	AUTRES IMMOBILIS CORPORELLES		3 010,00
21783-78	MATERIEL INFORMATIQUE		800,00
2315-79	INSTALLATIONS MATÉRIELS		-4 703,72
2315-81	INSTALLATIONS MATÉRIELS		4 703,72
2111-77	ACQUISITION TERRAIN		2 085,00
TOTAL DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 1		5 895,00	5 895,00
BUDGET PRIMITIF 2014		742 986,19	742 896,19
BUDGET PRIMITIF 2014		748 881,19	748 791,19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

DÉCIDE

de voter les ouvertures de crédits suivant les tableaux ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

45 - 2014 : ACQUISITION D'UNE CORBEAUTIÈRE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de faire acquisition d'une corbeautière.

Parc à corbeaux : 394€ T.T.C

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

de faire acquisition d'une corbeautière auprès de la FDGON pour un montant de 394.00€

AUTORISE

Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 2188-43 du budget primitif 2014

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

45A - 2014 : ACQUISITION DÉSHERBEUSE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire acquisition d'une Desherbeuse multinet 2400. L'Agence de l'eau peut allouer une subvention de 35% du montant H.T

Devis AIR-NATURE : 14 268.28€ T.T.C

Devis MECANIQUE AGRICOLE : 11 200 HT€ soit 13 440€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

de faire acquisition d'une désherbeuse auprès de Mécanique Agricole pour un montant de 13 440 € TTC

AUTORISE

Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 21578-43 du budget primitif 2014

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

45B - 2014 : ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire acquisition d'un micro-portable pour les besoins de l'animatrice jeunesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

de faire acquisition d'un ordinateur portable pour un montant de 374,17 €HT soit 449 € TTC.

AUTORISE

Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 21783-78 du budget primitif 2014

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier



Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appartement situé 22 Bis Rue Maurice Courcelle au-dessus de la Bibliothèque est loué depuis le 1er avril 2014 à Monsieur DOGNA Willy (loyer 330€ + 15€ avance de charges mensuelles).

021
p.3

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2014

TABLEAU DE PRESENCE

NOM ET PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Olivier BARRÉ	Maire	
Marylène AUBERT	1ère adjointe	
Thierry GOBBE	2ème adjoint	
Valérie BOUGEANT	3ème adjointe	
Dominique SAUZEAU	4ème adjoint	
Denise DURAND	Conseiller Municipal	
Bernard FOUCAULT	Conseiller Municipal	
Evelyne CLASSEAU	Conseiller Municipal	
Elisabeth SUFFISSAIS	Conseiller Municipal	
Eric GAMBERT	Conseiller Municipal	
Elisabeth ROBIN	Conseiller Municipal	
Yann BOUVIER	Conseiller Municipal	
Vincent ANDRÉ	Conseiller Municipal	
Yvon CARRÉ	Conseiller Municipal	
Rachel BEAUGRAND	Conseiller Municipal	
Clémentine PLESSIS	Conseiller Municipal	
Virginie GAGO	Conseiller Municipal	
Fabrice HEMERY	Conseiller Municipal	
Paul BRUNET	Conseiller Municipal	